

Arrondissement de PROVINS

MAIRIE  
DE  
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE  
77610

Tél : 01 64 07 11 07  
Fax : 01 64 06 45 64



## ARRÊTE DU MAIRE

N° 77 336 22 030

**Autorisation à titre exceptionnel  
d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire – à l'occasion de la Fête de  
l'école - Groupe scolaire Daniel Balavoine  
4, rue des Mésanges sur la commune de  
Neufmoutiers-en-Brie (77610).**

**Le Maire de la Commune de Neufmoutiers en Brie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;  
**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 3335-1, L3334-2, L3335-4 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;  
**Considérant** que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une Association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;  
**Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 16 mai 2022, formulée par Madame Antoinette RODRIGUES DE SOUSA - domiciliée 4, rue de l'Église – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE, agissant en qualité de Présidente de l'Association "LES GALOPINS" - à l'occasion de la Fête de l'école – groupe scolaire Daniel Balavoine : 4, rue des Mésanges – évènement qui aura lieu le SAMEDI 18 JUIN 2022. À cette occasion, l'Association "LES GALOPINS" tiendra une buvette (façon guinguette) :**  
✓ **Le samedi 18 Juin 2022 (de 9H00 à 20H00).**

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** À l'occasion de la Fête de l'école ayant lieu à NEUFMOUTIERS EN BRIE au Groupe scolaire Daniel Balavoine : 4, rue des Mésanges, Madame Antoinette RODRIGUES DE SOUSA – représentant l'Association "LES GALOPINS" – domiciliée : 4, rue de l'Église – 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE, agissant en qualité de Présidente de ladite Association, est autorisée à tenir la buvette le samedi 18 Juin 2022 et à mettre en vente les boissons suivantes :

- **1<sup>er</sup> groupe** – Boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool (*eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...*)

- **3<sup>ème</sup> groupe** – Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2 :** Les autorisations à titre exceptionnel d'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques sont autorisées dans la limite de 5 par an.

✓ **Cette autorisation est accordée pour les dates suivantes : Le samedi 18 Juin 2022 (de 9H00 à 20H00).**

**Article 3 :** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4 :** La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf, Monsieur le Maire de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Neufmoutiers en Brie, le 14 juin 2022.**

Le Maire,

Ludovic POUILLOT

